

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 Juin 2010**

\*\*\*\*\*

### **PROCES - VERBAL**

L'an deux mille dix, le 25 Juin 2010 à 10 heures, Mesdames et Messieurs les Actionnaires de l'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (U.B.C.I.) se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à l'I.A.C.E. au Lac, sur convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration de la Société suivant avis inséré au Journal Officiel de la République Tunisienne n° 68 du 08 Juin 2010.

\*

\* \*

Monsieur Slah Eddine BOUGUERRA, Président Directeur Général, préside la séance. Monsieur Béchir TAMARZISTE et Monsieur Mohamed RIAHI, deux actionnaires présents sont appelés à remplir les fonctions de Scrutateurs. Monsieur Alain BISCAYE est désigné comme Secrétaire de Séance.

Le Président constate que 64 actionnaires représentant 8.750.770 actions sur les 10 millions d'actions de 5,000 dinars chacune formant le capital de l'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE sont présents ou représentés soit 87,5 % du capital.

Le quorum du tiers étant dépassé, l'Assemblée peut valablement délibérer.

\*

\* \*

Le Président dépose sur le bureau :  
-----

- Un exemplaire des Statuts de la Société,
- La liste des Actionnaires connus,
- Un exemplaire en langue arabe et un exemplaire en langue française du Journal Officiel de la République Tunisienne n° 47 du 18 avril 2009 contenant l'avis de convocation de la présente Assemblée,
- La feuille de présence signée par les Actionnaires et les pouvoirs des Actionnaires représentés,
- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Les rapports des commissaires aux Comptes,
- Le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2009, L'état des flux de trésorerie arrêté à la même date, ainsi que les états consolidés du groupe UBCI,
- Le registre des délibérations des Assemblées.

Le Président précise que les documents exigés par la loi ont été tenus à la disposition des Actionnaires au Service « Titres » de la Société sis au : 64, Avenue Habib Bourguiba - 2033 MEGRINE - plus de quinze jours avant la date de la présente Assemblée, ce qui est reconnu exact par l'Assemblée.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2009,
2. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2009,
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31 Décembre 2009,
4. Affectation des résultats de l'exercice 2009,
5. Quitus aux Administrateurs,
6. Renouvellement du mandat de trois Administrateurs,
7. Questions diverses.

Le Président précise qu'il a été remis aux Actionnaires présents le rapport provisoire du Conseil d'Administration où est commenté la conjoncture économique et monétaire en 2009 ainsi que l'activité et les résultats de l'U.B.C.I.

\*

\*            \*

Après avoir souhaité la bienvenue aux actionnaires, le Président BOUGUERRA donne lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Il cède ensuite la parole à M. Ahmed BELAIFA, Commissaire aux Comptes du Cabinet PRICE WATERHOUSE COOPERS pour la lecture des rapports général et spécial.

Puis le Président déclare la discussion ouverte et se prête aux questions des actionnaires auxquelles il apporte les réponses circonstanciées.

Au terme de ces échanges, le Président BOUGUERRA propose de passer au vote des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

\*                      \*  
  
\*

#### **Première Résolution :**

L'A.G.O. après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration approuve ledit rapport ainsi que les bilans et Comptes de Résultats arrêtés au 31.12.2009 tels qu'ils ont été présentés.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **Deuxième Résolution :**

L'A.G.O. prend acte des rapports ( individuels et consolidés) établis par les Commissaires aux Comptes en exécution de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux Etablissements de Crédit et des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **Troisième Résolution :**

L'A.G.O. approuve la répartition du solde bénéficiaire du compte de Pertes et Profits qui s'élève, après reprise du report à nouveau 2008, à 22.525.281,538 dinars, selon la proposition qui lui a été soumise à savoir :

- De fixer le dividende par action de l'exercice 2009 à	1,250 DTU
Le paiement de ce dividende totalisant la somme de.....	12.500.000,000 DTU
- D'affecter à la réserve facultative la somme de.....	9.397.000,000 DTU
- D'affecter à la réserve à régime spécial la somme de .....	625.908,103 DTU
- De reporter à nouveau la somme de .....	2.373,435 DTU

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **Quatrième Résolution :**

L'A.G.O. autorise les transferts à la réserve extraordinaire du montant de TND 6.746,600 à prélever sur la réserve « à régime spécial » et représentant la partie de cette réserve devenue disponible.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Cinquième Résolution**

L'A.G.O. donne quitus de leur gestion aux administrateurs en fonction durant l'exercice 2009 et approuve l'allocation au Conseil d'Administration de la somme de 381.238,275 DTU au titre des jetons de présence.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix.

### **Sixième Résolution :**

L'A.G.O. renouvelle pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012, le mandat d'Administrateur de M. Tahar BOURICHA.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Septième Résolution :**

L'A.G.O. renouvelle pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012, le mandat d'Administrateur de M. André CHAFFRINGEON.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Huitième Résolution :**

L'A.G.O. renouvelle pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012, le mandat d'Administrateur de M. Slah-Eddine BOUGUERRA.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Neuvième Résolution :**

L'A.G.O. confère tous pouvoirs aux porteurs des copies ou d'extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

\*

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 30.

LE PRESIDENT  
Slah Eddine BOUGUERRA

LE SECRETAIRE  
Alain BISCAYE

### **LES SCRUTATEURS**

Mohamed RIAHI

Béchir TAMARZISTE



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL de  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 25 Juin 2010  
\*\*\*\*\***

L'an deux mille dix, le 25 Juin 2010 à 10 heures, Mesdames et Messieurs les Actionnaires de l'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (U.B.C.I.) se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de l'I.A.C.E.

.....  
.....  
.....

**Sixième Résolution :**

L'A.G.O. renouvelle pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012, le mandat d'Administrateur de M. Tahar BOURICHA.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

**Septième Résolution :**

L'A.G.O. renouvelle pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012, le mandat d'Administrateur de M. André CHAFFRINGEON.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

**Huitième Résolution :**

L'A.G.O. renouvelle pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012, le mandat d'Administrateur de M. Slah-Eddine BOUGUERRA.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

.....  
.....  
.....

Fait à Tunis, le 29 Juin 2010

LE PRESIDENT

L'ADMINISTRATEUR / Directeur Général Adjoint

Slah Eddine BOUGUERRA

Alain BISCAYE

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRA - ORDINAIRE DU 25 Juin 2010**

\*\*\*\*\*

### **PROCES - VERBAL**

L'an deux mille dix, le 25 Juin 2010 à 11 heures 30, Mesdames et Messieurs les Actionnaires de l'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (U.B.C.I.) se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de l'I.A.C.E., sur convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration de la Société suivant avis inséré au Journal Officiel de la République Tunisienne n° 68 du 08 Juin 2010.

\*

\* \*

Monsieur Slah Eddine BOUGUERRA, Président Directeur Général, préside la séance. Monsieur Béchir TAMARZISTE et Monsieur Mohamed RIAHI, deux actionnaires présents sont appelés à remplir les fonctions de Scrutateurs. Monsieur Alain BISCAYE est désigné comme Secrétaire de Séance.

Le Président constate que 64 actionnaires représentant 8.750.770 actions sur les 10 millions d'actions de 5,000 dinars chacune formant le capital de l'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE sont présents ou représentés soit 87,5 % du capital.

Le quorum de la moitié étant dépassé, l'Assemblée peut valablement délibérer.

\*

\* \*

Le Président dépose sur le bureau :

- Un exemplaire des Statuts de la Société,
- La liste des Actionnaires connus,
- Un exemplaire en langue arabe et un exemplaire en langue française du Journal Officiel de la République Tunisienne n° 68 du 08 Juin 2010 contenant l'avis de convocation de la présente Assemblée,
- La feuille de présence signée par les Actionnaires et les pouvoirs des Actionnaires représentés,
- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Les rapports des commissaires aux Comptes,
- Le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2009, L'état des flux de trésorerie arrêté à la même date, ainsi que les états consolidés du groupe UBCI,
- Le registre des délibérations des Assemblées.

Le Président précise que les documents exigés par la loi ont été tenus à la disposition des Actionnaires au Service « Titres » de la Société sis au 64, Avenue Habib Bourguiba - 2033 MEGRINE - plus de quinze jours avant la date de la présente Assemblée, ce qui est reconnu exact par l'Assemblée.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

« Projet d'augmentation du capital qui passera de 50 millions de dinars à 75 millions de dinars par incorporation de réserves et l'émission de 5.000.000 d'actions gratuites à raison d'une action nouvelle pour deux actions anciennes avec jouissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ».

Il soumet à l'approbation des actionnaires présents ou représentés au sein de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, les projets de résolutions suivantes :

### **Première Résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration à porter le capital social de 50 à 75 Millions de TND par incorporation de réserves et l'émission de 5.000.000 d'actions gratuites à raison d'une action nouvelle pour deux actions anciennes avec jouissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010. L'Assemblée Générale Extraordinaire donne, par conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à cette opération d'augmentation de capital, en fixer les conditions, prendre toutes mesures qu'il avisera à cet effet et effectuer la modification corrélative des statuts.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième Résolution :**

Les actionnaires approuvent la modification des dispositions statutaires ci-après :

#### **• ARTICLE 5**

#### **Capital social :**

Le capital est fixé à 75.000.000 de dinars. Il est divisé en 15.000.000 actions de 5 dinars chacune, entièrement libérées.

- **ARTICLE 6 alinéa 7**

Toutefois, la libération du quart de l'augmentation de capital social et le cas échéant la totalité de la prime d'émission doit être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date d'ouverture des souscriptions.

- **ARTICLE 6 alinéa 9**

Le délai réservé aux actionnaires pour souscrire à une augmentation de capital réalisée par émission d'actions de numéraire, ne peut jamais être inférieur à quinze jours. Ce délai court à partir de l'insertion au « Journal Officiel de la République Tunisienne », d'un avis faisant connaître aux actionnaires leur droit préférentiel, la date d'ouverture et la date de clôture de la souscription, ainsi que la valeur des actions lors de leur émission.

- **ARTICLE 7 alinéa 5**

En application des dispositions régissant le marché financier concernant le franchissement des seuils de participation et de l'action de concert, tout actionnaire agissant seul ou de concert venant à détenir directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital de la société est tenu d'informer par lettre recommandée avec avis de réception, la société, dans un délai de 5 jours à compter du franchissement d'un des seuils de participation précités, en lui déclarant le nombre total d'actions et de droits de vote qu'il détient.

- **ARTICLE 15 alinéa 9 nouveau**

Tout actionnaire détenant au moins 3% du capital ou détenant une participation au capital d'une valeur au moins égale à un million de dinars, sans être membre ou membres au Conseil d'Administration, peuvent poser au Conseil d'Administration, au moins deux fois par année, des questions écrites au sujet de tout acte ou fait susceptible de mettre en péril les intérêts de la société.

Le Conseil d'Administration doit répondre par écrit dans le mois qui suit la réception de la question. Une copie de la question et de la réponse est obligatoirement communiquée aux commissaires aux comptes. Ces documents sont mis à la disposition des actionnaires à l'occasion de la première Assemblée Générale suivante.

- **ARTICLE 16**

Le Président du Conseil d'Administration et les Administrateurs sont responsables selon les lois en vigueur. Ils exerceront leurs fonctions avec la diligence d'un entrepreneur avisé et d'un mandataire loyal. Ils devront garder secrètes les informations à caractère confidentiel même après avoir cessé leurs fonctions.

Toutes conventions ou opérations passées directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et les personnes ayant des liens avec elle, telles que visées par la loi relative aux établissements de crédits sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration et régies par les dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

Avis de cette autorisation est donné aux Commissaires Aux Comptes par le Président du Conseil d'Administration qui soumet la convention autorisée à l'Assemblée Générale des actionnaires pour approbation.

Les Commissaires Aux Comptes présentent à l'Assemblée Générale des actionnaires pour examen, un rapport spécial sur ces conventions.

Les intéressés ne peuvent pas prendre part au vote et leurs actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes, conclues dans des conditions normales entre la Société et ses clients. Toutefois, le Président Directeur Général, les membres du Conseil d'Administration et le Directeur Général Adjoint doivent informer le Conseil d'Administration et la Banque Centrale de Tunisie de la conclusion de ces conventions.

- **ARTICLE 20**

**Convocation et lieu de réunion :**

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. En cas de nécessité elle peut être convoquée par, soit le Commissaire Aux Comptes, soit un mandataire nommé par le tribunal sur demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins trois pour cent du capital social, soit par le liquidateur, soit par les actionnaires détenant la majorité du capital social ou des droits de votes après offre publics de vente ou d'échange ou après cession d'un bloc de contrôle.

L'Assemblée se réunit aux jour, heure et lieu désignés dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par un avis inséré au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe dans le délai de 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Elles peuvent être faites en outre par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires.

- **ARTICLE 24**

**Quorum des Assemblées Générales Ordinaires :**

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ou convoquée extraordinairement délibère valablement lorsque les actionnaires présents ou représentés détiennent le tiers au moins des actions conférant à leur titulaire le droit de vote. A défaut de ce quorum, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau et dans cette seconde réunion l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des actions représentées mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion.

Entre la première et la deuxième convocation, un délai minimum de 15 jours doit être observé.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ou convoquée extraordinairement, sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire, sans limitation.

Tout actionnaire peut voter par correspondance conformément aux conditions légales y afférentes.

En cas de vote par correspondance, la société doit mettre à la disposition des actionnaires un formulaire spécial à cet effet. Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.

Il n'est tenu compte que des votes reçus par la société avant l'expiration du jour précédant la réunion de l'assemblée générale.

Le vote par correspondance doit être adressé à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour participer aux assemblées générales ordinaires les actionnaires doivent détenir au moins dix actions. Toutefois plusieurs actionnaires peuvent se réunir pour atteindre le minimum prévu par les statuts et se faire représenter par l'un d'eux.

- **ARTICLE 25 alinéa 1 nouveau**

**Compétence :**

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autre que celles qui seraient de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- **ARTICLE 30**

**Etats financiers :**

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration établit sous sa responsabilité les états financiers de la société conformément à la loi relative au système comptable des entreprises. Il doit annexer au bilan un état des cautionnements, avals et garanties données par la société et un état des sûretés consenties par elles.

Il établit en outre un rapport aux actionnaires sur la marche de la société pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire, le Bilan, les états financiers et le rapport annuel sont mis à la disposition des Commissaires Aux Comptes, quarante cinq jours au moins, avant la date de l'Assemblée Générale.

Ils sont également tenus à la disposition des actionnaires en même temps que les rapports des Commissaires et la liste des actionnaires au Siège social, quinze jours avant la date de l'Assemblée.

Aussi tout actionnaire détenant au moins 3% du capital social ou détenant une participation au capital au moins égale à un million de dinars a le droit, à tout moment, d'obtenir communication d'une copie des documents sociaux concernant les trois derniers exercices, des rapports des Commissaires aux Comptes relatifs aux trois derniers exercices, ainsi qu'une copie des procès verbaux et feuilles de présence des Assemblées tenues au cours des trois derniers exercices.

Des actionnaires réunis détenant cette fraction du capital peuvent obtenir communication desdites pièces et donner mandat à celui qui exercera ce droit à leur lieu et place.

- **ARTICLE 32 alinéa 3 nouveau**

L'action en répétition des dividendes fictifs se prescrit par cinq années à partir de la date de la distribution .Elle se prescrit en tous les cas par dix ans à partir de la date de la décision de distribution. Ce délai est relevé à quinze ans pour les actions en restitution intentées contre les dirigeants responsables de la décision de distribution des dividendes fictifs.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Troisième résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'Extraits du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 h 30.

LE PRESIDENT  
Slah Eddine BOUGUERRA

LE SECRETAIRE  
Alain BISCAYE

### **LES SCRUTATEURS**

Mohamed RIAHI

Béchir TAMARZISTE



**BILAN ARRETE AU 31/12/2009**  
*Après répartition des bénéfices - AGO 25 Juin 2010*

(En Milliers de Dinars Tunisiens)

	31/12/2009	31/12/2008
<b><u>ACTIF</u></b>		
Caisse et avoir auprès de la BCT, CCP, et TGT	43 916	97 046
Créances sur les établissements bancaires et financiers	368 317	153 360
Créances sur la clientèle	1 164 634	1 247 762
Portefeuille-titre commercial	10 141	9 130
Portefeuille d'investissement	104 429	98 633
Valeurs immobilisées	52 895	52 949
Autres actifs	26 203	32 823
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 770 535</b>	<b>1 691 703</b>
<b><u>PASSIF</u></b>		
Banque Centrale et CCP	0	0
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	92 235	103 907
Dépôts et avoirs de la clientèle	1 398 269	1 298 708
Emprunts et Ressources spéciales	34 939	44 070
Autres passifs	70 154	80 009
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 595 597</b>	<b>1 526 694</b>
<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>		
Capital	50 000	50 000
Réserves	124 267	114 244
Autres capitaux propres	669	763
résultats reportés	2	2
Résultat de l'exercice	0	0
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>174 938</b>	<b>165 009</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 770 535</b>	<b>1 691 703</b>



**UBCI**  
GROUPE BNP PARIBAS

**EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES APRES REPARTITION DES BENEFICES 2009**  
**SUITE APPROBATION AGO DU 25 JUIN 2010**

<b>Libellé</b>	<b>Capital</b>	<b>Réserve légale</b>	<b>Réserves à régime spécial</b>	<b>Autres réserves</b>	<b>Autres capitaux</b>	<b>Résultats reportés</b>	<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>Total</b>
<b>Capitaux Propres au 31-12-2009</b> <b>Avant répartition</b>	50 000	5 000	2 061	107 183	669	2	22 523	<b>187 438</b>
Réserve facultative								
Réserve à régime spécial			626				-626	
Réserve Extraordinaire				9397			-9397	
Résultats reportés								
Distribution des bénéfices							-12 500	<b>-12 500</b>
Réserve légale								
Subvention d'investissement								
Résultat au 31-12-2009								
<b>Capitaux Propres au 31-12-2009</b> <b>Après répartition</b>	50 000	5 000	2 687	116 580	669	2		<b>174 938</b>